AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0486
FR0010259150-FS0201

13 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

IPSEN SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mars 2025, la société Parvus Asset Management Europe Limited[1] (7 Clifford Street, Londres W1S 2FT, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 mars 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société IPSEN SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 476 163 actions IPSEN SA représentant autant de droits de vote, soit 7,73% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions IPSEN SA sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 6 476 163 actions IPSEN SA (prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 3 juillet 2025 et le 16 octobre 2026.

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Edoardo Mercadante, lequel a précisé ne détenir personnellement aucune action IPSEN.
[2] Sur la base d'un capital composé de 83 814 526 actions représentant 131 933 057 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.